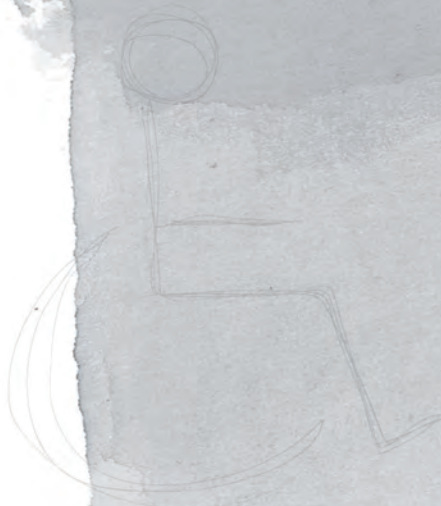


2012  
2015



# PLAN D'ACTION 2012-2015

du ministère de la Famille à l'égard  
des personnes handicapées



#### COORDINATION

Marie-Hélène Lecourt, Direction du développement des enfants

#### COLLABORATION

Annie Gingras, Direction des ressources financières et de la conformité

Caroline Beauvais, Direction de la coordination et du soutien aux régions

Caroline Vachon, Direction des communications

Denis Casault, Direction du développement des politiques - Famille

Francine Lecours, Direction des ressources humaines

Louise Grondin, Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité

Renaud Dubé, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Valérie Paré, Direction du financement et des immobilisations des services de garde

#### ÉDITION

Direction des communications

Ministère de la Famille et des Aînés

Le document peut être consulté sous la rubrique « Formulaires et publications »  
du site Web du ministère de la Famille et des Aînés, à l'adresse [www.mfa.gouv.qc.ca](http://www.mfa.gouv.qc.ca).

Nota : Pour ne pas alourdir le texte, le masculin est utilisé comme générique dans le présent document.

ISBN : 978-2-550-68363-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014

© Gouvernement du Québec, 2014

## Table des matières

Mise en contexte.....	4
1. Bilan 2013-2014 des actions à l'égard des personnes handicapées .....	4
1.1. Familles.....	4
1.2. Services de garde éducatifs .....	5
1.3. Ressources humaines.....	9
1.4. Ressources matérielles .....	10
1.5. Communications .....	10
1.6. Plaintes .....	12
Tableau synthèse de l'état d'avancement.....	13
2. Engagements ministériels à l'égard des personnes handicapées .....	23
2.1. Politique <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i> .....	23
2.2. Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées .....	24
3. Coordonnateur de services aux personnes handicapées .....	25
4. Diffusion du bilan.....	25
5. Mise en œuvre et suivi du plan d'action 2012-2015.....	25

## Mise en contexte

Le présent bilan est produit en conformité avec l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1). Il couvre la période de référence comprise entre avril 2013 et mars 2014, inclusivement.

À partir des actions prévues au Plan d'action 2012-2015 du ministère de la Famille à l'égard des personnes handicapées, ci-après appelé « plan d'action », ce bilan rend compte de l'état de réalisation des actions mises en œuvre pendant cette période de référence.

Par ces actions, le ministère de la Famille entend favoriser une meilleure intégration et une participation sociale accrue des personnes handicapées.

### 1. Bilan 2013-2014 des actions à l'égard des personnes handicapées

Afin de rendre compte de la mise en œuvre des mesures du Ministère pour l'année 2013-2014, la présente section décrit tout d'abord les travaux réalisés pour chacun des secteurs d'activités identifiés dans le plan d'action. Vient ensuite un tableau synthèse de l'état de réalisation de ces travaux au 31 mars 2014.

#### 1.1. Familles

##### Services de surveillance

De 2005 à 2012, différentes initiatives issues de plusieurs milieux et mettant à contribution des partenaires variés, dont des organismes communautaires, des ministères et organismes publics, le milieu de la recherche et la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, ont permis le développement graduel de services de surveillance au Québec.

Or, le 20 mars 2012, le gouvernement du Québec annonçait, dans le cadre de son budget 2012-2013, l'octroi de crédits additionnels afin de soutenir le développement de services de surveillance d'élèves handicapés. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012, le Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans disposait d'un financement de 660 000 \$, en 2012-2013, et d'un million, à compter de 2013-2014. L'objectif visé par ce nouveau programme est de soutenir les parents d'enfants handicapés au quotidien dans leur conciliation travail-famille.

Pour l'année scolaire 2013-2014, 27 organismes, dont 7 nouveaux, ont ainsi été financés, pour un montant totalisant 915 900 \$. Parmi les organismes soutenus, deux de ceux-ci ont reçu un financement hors normes pour leur permettre de s'ajuster aux exigences du nouveau programme, tout en évitant une rupture de service aux parents.

## Politiques familiales municipales

Dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, le Ministère offre deux types de soutien aux municipalités : un soutien financier, qui varie selon la taille de la municipalité, et un soutien technique, sous forme d'accompagnement.

Le Ministère a confié au Carrefour action municipale et famille (CAMF) la responsabilité d'offrir le volet technique du soutien aux municipalités, pour l'élaboration et la mise à jour de leur politique familiale et de leur plan d'action, ainsi que pour la mise en œuvre de ce dernier.

Notons que le nombre de représentants des questions familiales dans les municipalités est passé de 200, en 2006, à plus de 700, en mars 2014. Le souci de développer des infrastructures, de l'équipement et une offre de service accessibles à tous par la prise en compte des familles dont un membre est une personne handicapée est présent dans plusieurs de ces plans d'action.

Pendant l'année 2013-2014, les intervenants du CAMF et les conseillers des directions régionales du Ministère ont continué à sensibiliser les municipalités à la pertinence de mettre en place des mesures inclusives respectant la diversité des familles. Pour ce faire, le CAMF a, entre autres, diffusé quatre articles dans les réseaux sociaux portant, notamment, sur l'accessibilité aux déplacements des personnes handicapées. Il a aussi diffusé, dans sa revue *Municipalité + Famille*, cinq « bonnes pratiques » mises de l'avant par des municipalités et des municipalités régionales de comtés.

### **1.2. Services de garde éducatifs**

#### Places à contribution réduite

Afin de mieux répondre aux besoins des parents, la création de places à contribution réduite en services de garde a été soumise à certaines priorités ministérielles et régionales. Plus de 80 % des projets retenus au terme de l'exercice entamé en 2008 ont été présentés par des promoteurs qui se sont engagés à favoriser l'accueil et l'intégration d'enfants handicapés.

De plus, dans le cadre des appels de projets de 2011 et 2013 visant l'attribution de 30 000 places en services de garde à contribution réduite, les comités consultatifs régionaux ont analysé les projets reçus en fonction de leur faisabilité, de leur pertinence et de leur qualité, tout en portant une attention particulière à l'offre de service aux enfants handicapés.

## Intégration des enfants handicapés en services de garde

Les tableaux qui suivent présentent les données récentes sur les enfants handicapés de moins de 5 ans en services de garde ainsi que sur les services de garde qui les reçoivent. Soulignons la progression constante du nombre d'enfants handicapés en services de garde, qui est passé de 2 383, en 2003-2004, à 6 368, en 2012-2013.

### Nombre moyen d'enfants handicapés de moins de 5 ans en services de garde de 2003-2004 à 2012-2013

Année	Nombre moyen d'enfants handicapés de moins de 5 ans en services de garde	Pourcentage d'augmentation depuis 2003-2004	Estimation du % d'enfants handicapés de moins de 5 ans sur l'ensemble des enfants en services de garde
2012-2013	6 368	167,2 %	2,46 %
2011-2012	5 816	144,1 %	2,3 %
2010-2011	5 468	129,4 %	2,5 %
2009-2010	4 799	101,3 %	2,3 %
2008-2009	4 204	76,4 %	2,0 %
2007-2008	3 810	59,8 %	1,8 %
2006-2007	3 385	42,0 %	1,7 %
2005-2006	3 193	33,9 %	1,6 %
2004-2005	3 162	32,6 %	1,6 %
2003-2004	2 383	---	1,3 %

### Nombre de services de garde intégrant des enfants handicapés de 2007-2008 à 2012-2013

Année	Centre de la petite enfance / installation		Garderie subventionnée		Responsable de services de garde en milieu familial reconnu par un bureau coordonnateur*	
	Nombre(1)	% (2)	Nombre	%	Nombre	%
2007-2008	1 005	75,2 %	1 044	43,3 %	853 (3)	5,8 %
2008-2009	1 044	77,6 %	282	47,8 %	978 (3)	6,2 %
2009-2010	1 106	80,9 %	318	51,2 %	1 119 (3)	7,7 %
2010-2011	1 139	80,7 %	323	50 %	1 399	9,2 %
2011-2012	1 192	83,1 %	355	54,9 %	1 322	11,5 %
2012-2013	1 215	84,1 %	382	58,3 %	1 466	9,43 %

(1) Nombre de services de garde éducatifs intégrant des enfants handicapés.

(2) Estimation du pourcentage de services de garde éducatifs (en installation) intégrant des enfants handicapés.

(3) Nombre total de places occupées par des enfants handicapés en services de garde en milieu familial. Ce nombre équivaut pratiquement au nombre de responsables d'un service de garde en milieu familial qui intégraient un enfant handicapé, puisque chaque responsable peut recevoir une allocation additionnelle pour un seul enfant handicapé, sauf dans le cas d'une fratrie avec l'obtention d'une dérogation.

\* Source : rapports financiers annuels.

**Nombre d'installations et de responsables de services de garde (RSG) intégrant des enfants handicapés, par région administrative, en 2012-2013**

RÉGION ADMINISTRATIVE		Nombre de responsables de services de garde	CPE	Garderies
			Nombre d'installations	Nombre d'installations
1	Bas-Saint-Laurent	26	22	-
2	Saguenay–Lac-Saint-Jean	71	41	4
3	Capitale-Nationale	118	118	35
4	Mauricie	31	35	4
5	Estrie	70	58	4
6	Montréal	258	310	149
7	Outaouais	44	63	15
8	Abitibi-Témiscamingue	13	18	-
9	Côte-Nord	9	13	-
10	Nord-du-Québec	1	12	-
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	21	15	-
12	Chaudière-Appalaches	94	71	10
13	Laval	84	47	30
14	Lanaudière	99	55	26
15	Laurentides	138	70	26
16	Montérégie	367	227	72
17	Centre-du-Québec	22	40	7
<b>ENSEMBLE DES RÉGIONS</b>		<b>1 466</b>	<b>1 215</b>	<b>382</b>

Mesure exceptionnelle de soutien

Le Ministère effectue la gestion de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins, ci-après appelée la « Mesure ». Depuis 2011-2012, le budget total consacré à cette mesure s'élève à 1 080 000 \$ par année, ce qui a permis d'offrir, en 2013-2014, un financement pour 235 enfants dans 201 services de garde.

Des travaux ayant pour but l'allègement administratif et l'amélioration des délais de traitement pour la Mesure ont également été réalisés en 2012-2013. Le cadre de référence de la Mesure a été révisé, ainsi que la plupart des documents et des outils s'y rattachant. Deux bonifications ont été apportées au nouveau cadre de référence de la Mesure. Tout d'abord, une seule demande de soutien annuel est requise pour le service de garde plutôt que deux demandes annuelles, comme c'était le cas auparavant. Deuxièmement, le soutien financier accordé dans le cadre de la Mesure garantit désormais l'accompagnement d'un enfant pour toute la durée de la fréquentation du service de garde éducatif à l'enfance, tant que son état l'exige. Ces modifications sont entrées en vigueur à l'automne 2012.

La Mesure s'articule à partir de comités consultatifs mis en place dans chacune des régions administratives du Québec, lesquels sont coordonnés par le Ministère, avec la collaboration des agences de la santé et des services sociaux. Depuis juin 2012, ces comités se réunissent une fois par année pour analyser et sélectionner les demandes de soutien. Leurs travaux permettent de consolider la concertation régionale en matière d'intégration de ces enfants en services de garde.

### Travaux visant à faciliter l'accès aux services

En 2011, un plan de travail visant à optimiser les mesures ministérielles afin de favoriser l'intégration des enfants handicapés en services de garde a été adopté par les autorités du Ministère. Les mesures mises de l'avant visent principalement les trois objectifs suivants :

1. Optimiser le financement des mesures de soutien à l'intégration des enfants handicapés en services de garde;
2. Revoir les processus et les outils liés à l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde et à la Mesure;
3. Améliorer l'expertise concernant l'intégration des enfants handicapés au sein du Ministère.

### Concertation régionale

En ce qui concerne la concertation régionale, il existe, dans seize régions du Québec, des tables de concertation ayant pour objectif de maintenir des liens de collaboration entre les partenaires, en vue de faciliter l'intégration des enfants handicapés en services de garde<sup>1</sup>. Des quinze tables existantes, treize d'entre elles ont été actives en 2013-2014 et ont tenu des rencontres, dont le nombre varie entre une et quatre. Deux tables ne se sont pas réunies dans la dernière année. Précisons que les conseillers en développement et concertation (CDC) du Ministère prennent part activement aux travaux de ces regroupements de partenaires.

### Information et soutien-conseil

Les CDC du Ministère participent également à des initiatives régionales ayant pour but de sensibiliser les services de garde éducatifs et les milieux qui s'intéressent à l'intégration des enfants handicapés. Quant aux conseillers aux services à la famille du Ministère, ils effectuent des interventions individuelles de sensibilisation et de soutien à l'intégration des enfants handicapés auprès des services de garde.

---

1. Notons que les régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec sont regroupées sous une même table de concertation. Pour sa part, la région du Nord-du-Québec ne fait l'objet d'aucune table de concertation.



## Travaux intersectoriels de portée nationale

En ce qui concerne la collaboration et la concertation avec les partenaires nationaux, le Ministère poursuit, notamment, sa participation aux travaux du Comité interministériel sur la planification individualisée et coordonnée des services, sous la responsabilité de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), qui a comme mandat de définir des balises consensuelles qui permettront d'harmoniser les pratiques relatives au plan de services entre les divers acteurs.

Il poursuit également ses activités, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), afin de donner suite aux recommandations du Protecteur du citoyen formulées dans son Rapport spécial sur les services gouvernementaux destinés aux enfants présentant un trouble envahissant du développement. Il participe également aux travaux découlant de l'Entente de complémentarité MSSS-MELS ainsi qu'au Comité de pilotage du Réseau national d'expertise en troubles envahissants du développement.

De plus, depuis octobre 2013, le ministère de la Famille a mis en place le Comité interministériel sur l'harmonisation des programmes de soutien financier destinés aux enfants handicapés, afin d'identifier des pistes de solution pour harmoniser les modalités de soutien financier destiné aux enfants handicapés et simplifier les démarches d'accès aux programmes. L'OPHQ, le MSSS, le MELS ainsi que l'ensemble des ministères et organismes ayant des programmes de soutien financier destinés aux enfants handicapés y participent. Au 31 mars 2014, quatre rencontres du groupe de travail et quatre rencontres du Comité avaient eu lieu. Le rapport du comité devrait être déposé en juin 2014.

### **1.3. Ressources humaines**

Les gestionnaires du Ministère connaissent les diverses possibilités d'embauche de personnes handicapées et ils sont informés qu'ils doivent considérer prioritairement la candidature de ces personnes lorsqu'elles possèdent les compétences requises. De plus, la Politique ministérielle sur l'accessibilité et l'adaptation du milieu de travail pour le personnel vivant avec une incapacité a été mise à jour en septembre 2013 et les gestionnaires sont sensibilisés à l'importance de l'appliquer selon les besoins. Cette politique est accessible sur le site intranet du Ministère.

En 2013-2014, la proportion du personnel handicapé par rapport à l'effectif régulier total du Ministère était de 0,8 %, soit sensiblement le même taux qu'en 2012-2013. Il faut noter que, compte tenu du petit nombre d'employés au Ministère, l'arrivée ou le départ d'une seule personne handicapée a un impact significatif sur la proportion des employés handicapés.

Les processus de sélection ont pris en compte les orientations gouvernementales visant à promouvoir le recrutement des membres de groupes cibles, dont les membres de

communautés culturelles, les autochtones, les anglophones et les personnes handicapées.

En septembre 2013, les gestionnaires ont reçu un communiqué sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées au Ministère, comprenant de l'information sur les ressources spécialisées pour les soutenir dans l'embauche de personnes handicapées. Ils ont été informés de la cible de représentativité au sein de la fonction publique et du nom des organismes spécialisés dans le soutien à l'emploi des personnes handicapées.

En septembre 2013, les gestionnaires ont également reçu un communiqué faisant la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées et les invitant à soumettre des projets de stage. Cependant, aucun projet n'a été présenté en 2013-2014 au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

#### **1.4. Ressources matérielles**

En 2013-2014, le Ministère a pris en compte les besoins des personnes à mobilité restreinte dans la planification et la réalisation de ses travaux d'aménagement. Dans tous les cas, l'installation de l'équipement approprié a été effectuée. Au besoin, des correctifs ont été apportés afin d'améliorer la facilité d'accès à ses bureaux et à ses salles de réunion. Au terme du présent exercice, il n'y avait aucune demande en attente de traitement.

Le recours aux entreprises adaptées en tant que fournisseurs de services constitue une préoccupation toujours présente dans l'élaboration et la planification des divers projets du Ministère.

#### **1.5. Communications**

##### Site Web

Le Ministère a poursuivi ses travaux pour se conformer aux standards du SCT en matière d'accessibilité des sites Web. Ces standards énoncent des règles permettant qu'un site Web soit accessible à toute personne, handicapée ou non. Ainsi, le Ministère a travaillé à la refonte complète de son site intranet afin, notamment, de le rendre conforme à ces standards. Les employés ont accès à ce site depuis juin 2013.

Le Ministère a également doté ses sites Web d'un lecteur vidéo respectant les normes d'accessibilité actuellement en vigueur.

##### Demandes d'adaptation de documents

Le Ministère est sensible aux diverses réalités des personnes handicapées. À cet effet, il rend graduellement ses documents conformes aux nouvelles normes gouvernementales, permettant ainsi aux internautes de les télécharger en format HTML.

Ce format présente toutes les caractéristiques favorisant l'accessibilité de l'information pour les personnes handicapées.

De plus, sur son site Web, le Ministère informe les internautes qu'en raison de la grande quantité de documents téléchargeables qu'il diffuse et du temps nécessaire à leur transfert en formats accessibles, il fournira à toute personne qui en fera la demande le document dans un média adapté à ses besoins. Jusqu'à maintenant, le Ministère n'a reçu aucune demande pour des publications adaptées.

Enfin, si des internautes éprouvent de la difficulté à remplir un formulaire hébergé sur le site Web du Ministère, ils peuvent obtenir de l'assistance, en communiquant avec la Direction des communications (DC) au numéro de téléphone 1 877 216-6202 ou, par courriel, à l'adresse suivante : [edimestre.mfa@mfa.gouv.qc.ca](mailto:edimestre.mfa@mfa.gouv.qc.ca).

### Activités de sensibilisation

En 2013-2014, le Ministère a poursuivi, auprès de son personnel, ses actions de sensibilisation liées à la réalité des personnes handicapées; il a, notamment, lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées, inséré une bannière et un bandeau sur ses sites Web, permettant aux membres du personnel d'accéder aux outils et aux activités préparés par l'OPHQ.

### Formation

Dans le but d'assurer la mise en œuvre des standards dans les délais requis, le Ministère a établi un plan de formation. Les employés à former relèvent des différentes unités administratives touchées par les standards :

- les édimestres de la DC, par leur rôle de gestionnaires du site Web ministériel et de l'intranet;
- les conseillers en communication et les graphistes de la DC, par leur rôle-conseil auprès de toutes les unités administratives du Ministère;
- les pilotes des prestations électroniques de services (PES), par leur rôle auprès des équipes technologiques qui conçoivent et mettent à jour les PES;
- les adjoints administratifs qui sont responsables, dans la plupart des unités, de la mise en page des documents;
- les professionnels qui sont responsables, dans les unités où ce rôle n'est pas tenu par les adjoints administratifs, de la mise en page des documents.

Cette formation permettra aux participants d'apprendre à utiliser les outils spécialisés offerts par *Microsoft Office Word* afin de créer ou de corriger des documents selon les exigences, de manière à ce qu'ils deviennent accessibles aux personnes handicapées.

## 1.6. Plaintes

### Plaintes au regard de l'offre de services

Lorsque le Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité (anciennement appelé le Bureau des plaintes) reçoit une plainte concernant le refus d'accès ou l'expulsion d'un enfant fréquentant un service de garde, en raison de problèmes d'intégration ou concernant l'utilisation de l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde, il la transmet à la direction concernée aux fins de traitement, d'intervention ou de suivi appropriés, en lien avec l'engagement ministériel, afin que les parents puissent profiter d'un accompagnement plus soutenu et que le service de garde puisse avoir recours à une aide professionnelle adaptée à la situation.

Les 33 plaintes en lien avec l'intégration d'un enfant handicapé enregistrées par le Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité, entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2014, ont été transmises à chacune des directions concernées. L'une des plaintes n'a pas eu de suite, car le plaignant a choisi de la retirer.

### **Répartition du nombre de plaintes\* concernant l'intégration des enfants handicapés en services de garde, selon les motifs évoqués, de 2007-2008 à 2013-2014**

Année	Refus d'accès	Expulsions	Utilisation de l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde	Total
<b>2013-2014</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>28</b>	<b>33</b>
2012-2013	4	12	25	41
2011-2012	1	9	26	36
2010-2011	5	10	26	41
2009-2010	3	10	31	44
2008-2009	3	9	16	28
2007-2008	4	9	26	39

\* **Dossier de plainte** : chaque contact d'un plaignant avec le Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité pour énoncer un ou plusieurs sujets d'insatisfaction. Un dossier de plainte peut comporter plusieurs plaintes.  
Plainte : chacun des sujets d'insatisfaction énoncés par un plaignant lors de son contact avec le Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité. Auparavant, une plainte était appelée objet de plainte.

Source : Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité.

### Plaintes liées à l'accès aux documents

En dernier lieu, le Ministère n'a reçu aucune plainte liée à l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

## Tableau synthèse de l'état de réalisation

Afin de rendre compte de l'état d'avancement des actions prévues au plan d'action 2012-2015, le tableau suivant présente les résultats des principaux indicateurs de suivi ainsi que l'état de réalisation au 31 mars 2014.

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI	RESPONSABLES COLLABORATION	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2014
<b>1. Familles</b>	Des services de surveillance en dehors des heures de classe pour des élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans.	Soutenir les familles dont les enfants ont besoin de services de surveillance en dehors des heures de classe, en raison de leur degré d'autonomie fonctionnelle, afin de permettre la conciliation travail-famille.	1.1 Mettre en œuvre le Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans.	Nombre d'organismes financés	<u>Direction du développement des enfants</u>	Continu	Nombre d'organismes financés = 27  Réalisé
	Prise en compte des réalités des familles dont un membre est une personne handicapée par les municipalités de 15 000 habitants et moins qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	Sensibiliser ces municipalités à l'importance d'améliorer la qualité de vie des familles dont un membre est une personne handicapée.	1.2 Réaliser diverses activités de sensibilisation destinées à ces municipalités : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sensibilisation des CDC du Ministère, responsables des dossiers relatifs aux municipalités;</li> <li>• sensibilisation de l'équipe de formateurs du CAMF;</li> <li>• diffusion de l'information pertinente à l'occasion de différents congrès et colloques du monde municipal.</li> </ul>	Nombre d'activités réalisées	<u>Direction du développement des politiques - Famille</u>  Direction de la coordination et du soutien aux régions	Continu	Nombre d'activités réalisées = 9  Réalisé

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI	RESPONSABLES COLLABORATION	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2014
<b>2. Services de garde éducatifs</b>	Faciliter l'intégration des enfants handicapés en services de garde.	Améliorer l'accessibilité et la qualité des services offerts aux enfants handicapés en services de garde.	Poursuivre les travaux afin de faciliter l'accès des enfants handicapés aux services de garde.	État d'avancement des travaux	<u>Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance</u>	Continu	Réalisé
			Revoir et actualiser les objectifs de la Politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance.	État d'avancement des travaux	<u>Direction du développement des enfants</u>	2014-2015	Reporté
	Des lieux de concertation et de collaboration favorisant l'intégration des enfants handicapés en services de garde.	Maintenir les liens de concertation et de collaboration avec les partenaires, en vue de faciliter l'intégration des enfants handicapés en services de garde.	2.1 S'assurer de la participation des directions régionales aux tables de concertation pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde.	Nombre de tables régionales de concertation actives	<u>Direction de la coordination et du soutien aux régions</u>	Continu	Nombre de tables régionales de concertation actives = 13  Réalisé
		Poursuivre les travaux en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que le réseau de l'éducation, en vue d'assurer un meilleur arrimage des actions et des services gouvernementaux destinés aux personnes handicapées.	Conduire les travaux du Comité interministériel sur l'harmonisation des programmes de soutien financier destinés aux enfants handicapés.	Nombre de rencontres tenues	<u>Direction du développement des enfants</u>	2014-2015	Nombre de rencontres tenues = 8  Réalisé

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI	RESPONSABLES COLLABORATION	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2014
			2.2 Poursuivre la participation aux travaux du Comité interministériel sur la planification individualisée et coordonnée des services, sous la responsabilité de l'OPHQ.	Travaux réalisés	<u>Direction du développement des enfants</u>	2013-2014	Réalisé
			2.3 Poursuivre la participation du Ministère aux travaux découlant de l'Entente MSSS-MELS.	Travaux réalisés	<u>Direction du développement des enfants</u>	Continu	Réalisé
			2.4 Poursuivre la participation du Ministère à titre de membre du Réseau national d'expertise en troubles envahissants du développement (RNETED).	Participation aux rencontres	<u>Direction du développement des enfants</u>	Continu	Réalisé
			2.5 Poursuivre les travaux avec le MSSS en vue d'adapter des modes de garde appropriés aux besoins d'enfants lourdement handicapés.	Propositions d'adaptation aux modes de garde.	<u>Direction du développement des enfants</u>	2013-2014	Reporté

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI	RESPONSABLES COLLABORATION	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2014
	Des services de garde éducatifs plus outillés pour intégrer des enfants handicapés.	Outiller les services de garde et les milieux intéressés afin que des enfants handicapés soient intégrés.	<p>2.6 Participer à des initiatives régionales et locales ou en susciter, en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>faire connaître les outils et les mesures disponibles ainsi que les projets intéressants pour l'intégration d'enfants handicapés;</li> <li>mettre à jour des outils pratiques facilitant l'intégration.</li> </ul>	<p>Nombre d'initiatives régionales et locales</p> <p>Nombre d'outils mis à jour</p>	<p><u>Direction de la coordination et du soutien aux régions</u></p> <p><u>Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde</u></p>	<p>Continu</p> <p>2013-2014</p>	<p>Continu</p> <p>En cours de réalisation</p>
		Informier le personnel du Ministère soutenant les services de garde éducatifs en matière d'intégration des enfants handicapés.	2.7 Donner aux membres du personnel de l'information sur l'intégration des enfants handicapés en services de garde, selon les besoins.	<p>Nombre de séances d'information données</p> <p>Nombre de membres du personnel ayant assisté à la séance d'information</p>	<p><u>Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde</u></p> <p>Direction de la coordination et du soutien aux régions</p>	Continu	Continu



SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI	RESPONSABLES COLLABORATION	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2014
	Un soutien financier suffisant accordé aux services de garde éducatifs pour favoriser l'intégration des enfants handicapés qui ont d'importants besoins.	Apporter une réponse aux besoins de soutien supplémentaire de certains enfants handicapés, pour faciliter leur intégration en services de garde et assurer l'accessibilité des services.	2.8 Reconduire la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins et poursuivre son application, en collaboration avec le MSSS.	Nombre d'enfants handicapés bénéficiant de cette mesure, par région  Nombre de services de garde ayant eu recours à cette mesure	<u>Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde</u>  Direction de la coordination et du soutien aux régions	2012-2013	Nombre d'enfants handicapés bénéficiant de cette mesure = 235  Nombre de services de garde ayant eu recours à cette mesure = 201  Réalisé
			2.9 Poursuivre les travaux visant à stabiliser l'aide financière destinée aux services de garde, notamment en allégeant le traitement administratif de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins et en harmonisant les pratiques.	Modifications apportées aux modes de financement de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins et uniformisation des procédures par les directions régionales.	<u>Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde</u>  Direction de la coordination et du soutien aux régions  Direction du financement et des immobilisations des services de garde	2013-2014	Réalisé

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI	RESPONSABLES COLLABORATION	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2014
	Un plus grand accès à des places pour les enfants handicapés.	Augmenter le nombre d'enfants handicapés accueillis par installation ainsi que le nombre de services de garde qui les intègrent.	2.10 Maintenir le critère de priorité aux projets qui visent l'accueil d'enfants handicapés autorisé dans les plans de développement de places en services de garde ainsi que dans la réaffectation de places récupérées.	Nombre d'enfants handicapés dans les services de garde  Nombre de services de garde qui reçoivent des enfants handicapés  Nombre d'enfants handicapés par région administrative	<u>Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde</u>  Direction de la coordination et du soutien aux régions	Continu	Nombre d'enfants handicapés dans les services de garde = 6 368  Nombre de services de garde qui reçoivent des enfants handicapés = 3 063  Réalisé
	Une connaissance de la situation quant à l'intégration des enfants handicapés par les services de garde éducatifs.	Maintenir à jour les données statistiques sur l'intégration des enfants handicapés en services de garde.	2.11 Recueillir et compiler les données nécessaires.	Nombre total et nombre moyen d'enfants handicapés en services de garde et nombre total de services de garde qui les intègrent, par région administrative et direction régionale	<u>Direction du financement et des immobilisations des services de garde</u>  Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde	Continu	Nombre d'enfants handicapés dans les services de garde = 6 368  Nombre de services de garde qui reçoivent des enfants handicapés = 3 063  Réalisé
			2.12 Documenter les pratiques d'intégration des enfants handicapés en services de garde.	Données et documents produits	<u>Direction du développement des enfants</u>	2013-2014	Reporté

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI	RESPONSABLES COLLABORATION	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2014
<b>3. Ressources humaines</b>	L'embauche d'un plus grand nombre de personnes handicapées.	Poursuivre les efforts visant à augmenter la proportion du personnel handicapé au Ministère	3.1 Transmettre aux gestionnaires un communiqué leur rappelant la cible ministérielle de représentativité (2 % du personnel régulier) à atteindre, conformément à la cible gouvernementale.	Proportion du personnel handicapé par rapport à l'effectif régulier total du Ministère	<u>Direction des ressources humaines</u>	Continu	Continu  Proportion du personnel handicapé sur l'ensemble = 0,8 %
			3.2 Considérer prioritairement les candidats handicapés déclarés aptes à un concours pour pourvoir un poste régulier ou occasionnel au Ministère.	Pourcentage de nouveaux postes réguliers et occasionnels occupés par des personnes handicapées  Pourcentage d'emplois réguliers occupés par du personnel occasionnel handicapé en poste	<u>Direction des ressources humaines</u>	Continu	Continu
	Une diminution des obstacles à l'intégration au travail et un soutien aux gestionnaires.	Rendre disponibles et faire connaître les ressources spécialisées externes susceptibles de faciliter l'embauche, l'intégration et le maintien des personnes handicapées à des postes réguliers et occasionnels.	3.3 Transmettre aux gestionnaires un communiqué leur rappelant les ressources spécialisées pour les soutenir dans l'embauche de personnel ayant un handicap.	Transmission de l'information	<u>Direction des ressources humaines</u>	Continu	Les gestionnaires ont été invités à consulter un répertoire de ressources spécialisées en intégration et maintien en emploi.  Réalisé

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI	RESPONSABLES COLLABORATION	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2014
	Une diffusion accrue du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) du gouvernement du Québec, qui vise à aider les personnes handicapées à obtenir un emploi dans la fonction publique québécoise, en leur permettant de développer leurs compétences en situation de travail et en favorisant le maintien en emploi des stagiaires après leur stage.	Promouvoir le PDEIPH afin que les gestionnaires présentent le plus grand nombre possible de demandes de stages.	3.4 Informer les gestionnaires des modalités du PDEIPH par l'envoi d'un communiqué.	Transmission d'un communiqué par année  Nombre de demandes de stages	<u>Direction des ressources humaines</u>	Continu	Un rappel de l'information relative au PDEIPH a été fait.  Bien qu'un appel de projets ait été acheminé au SCT, aucune demande de stage n'a été acheminée au Ministère.  Réalisé
<b>4. Ressources matérielles</b>	Un environnement sans obstacle.	Améliorer l'accessibilité des bureaux du Ministère et s'assurer qu'ils demeurent accessibles dans le cas d'un déménagement ou d'un réaménagement.	4.1 Faire une évaluation de l'accessibilité physique des futurs bureaux à l'étape des plans.  4.2 Poursuivre l'évaluation et le suivi de l'accessibilité des salles de réunion dans chacun des lieux occupés par le Ministère.  4.3 Effectuer les travaux d'aménagement selon les demandes et les projets retenus.	Nombre de plans évalués en matière d'accessibilité  Résultats de l'évaluation et du suivi  Travaux réalisés	<u>Service des ressources matérielles et du développement durable</u>  <u>Service des ressources matérielles et du développement durable</u>  <u>Service des ressources matérielles et du développement durable</u>	Continu  Continu  Continu	Continu  Continu  Continu

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI	RESPONSABLES COLLABORATION	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2014
	L'acquisition de biens et de services.	Évaluer la faisabilité d'accorder la priorité à l'achat de biens et de services offerts par les entreprises adaptées.	4.4 Poursuivre des démarches auprès de certaines entreprises adaptées pour examiner les produits qu'elles offrent et les coûts demandés en fonction des besoins du Ministère et, si ces conditions satisfont au Ministère, les inscrire sur la liste de fournisseurs.	Démarches effectuées  Résultats obtenus	<u>Service des ressources matérielles et du développement durable</u>	Continu	Continu
<b>5. Communications</b>	Des sites Web ministériels conformes aux standards du SCT sur l'accessibilité du Web.	Poursuivre les travaux de conformité aux standards du SCT sur l'accessibilité du Web.	5.1 Respecter les standards du SCT sur l'accessibilité du Web lors de l'évolution des refontes et de la gestion des sites Web.	Conformité des sites Web aux standards du SCT sur l'accessibilité des sites Web	<u>Direction des communications</u>  Direction des ressources informationnelles et technologiques	Continu	Réalisé
	L'accessibilité aux documents du Ministère pour les personnes ayant des incapacités.	Rendre accessibles en médias adaptés des documents publics du Ministère aux personnes ayant une incapacité qui en font la demande.	5.2 Fournir, après analyse de la demande dans la mesure du possible, une documentation adaptée aux besoins des personnes handicapées.	Nombre de demandes d'adaptation de documents  Adaptations effectuées	<u>Direction des communications</u>	Continu	Nombre de demandes d'adaptation de documents = 0  Réalisé
	Un personnel plus sensibilisé à la réalité des personnes handicapées.	Faire en sorte que le personnel du Ministère soit davantage sensibilisé à la réalité des personnes handicapées.	5.3 Tenir et soutenir des activités de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel du Ministère.	Nombre d'activités tenues	<u>Direction des communications</u>	Continu	Nombre d'activités tenues = 4  Réalisé

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI	RESPONSABLES COLLABORATION	ÉCHÉANCIER	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2014
<b>6. Plaintes</b>	Un accompagnement des personnes qui déposent une plainte à l'endroit d'un service de garde.	Accompagner les personnes formulant une plainte au sujet d'un refus d'accès, d'une expulsion ou de l'utilisation de l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde.	6.1 Diriger vers la direction concernée les plaintes faisant état d'un refus d'accès, d'une expulsion ou touchant l'utilisation de l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde.	Sur le total de plaintes reçues à ce sujet, nombre de plaintes dirigées vers les différentes directions concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un refus d'accès;</li> <li>• une expulsion;</li> <li>• l'utilisation de l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde.</li> </ul>	<u>Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité</u>	Continu	Nombre de plaintes dirigées sur le total de plaintes reçues = 33/33  Réalisé
	Une connaissance accrue des besoins des personnes handicapées en matière d'accès aux documents et aux services du Ministère.	Connaître le nombre de plaintes liées à l'accès aux documents et aux services du Ministère.	6.2 Faire ressortir le nombre de plaintes.	Nombre de plaintes	<u>Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité</u>	Continu	Nombre de plaintes = 0  Réalisé

## 2. Engagements ministériels à l'égard des personnes handicapées

### 2.1. Politique *À part entière* : pour un véritable exercice du droit à l'égalité

La présente section fait état des engagements du Ministère qui sont inclus dans le plan global de mise en œuvre de la politique *À part entière* : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, adoptée le 4 juin 2009 par le Conseil des ministres.

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE	ÉTAT DES TRAVAUX
Inscrire, dans le Programme de soutien aux politiques familiales municipales, la préoccupation de développer une approche ou des mesures inclusives pour tenir compte des réalités familiales des personnes handicapées, et ce, surtout chez les municipalités de 15 000 habitants et moins qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	En continu Cet engagement précis n'est pas explicite dans le Programme, mais une sensibilisation des partenaires est réalisée en continu.
Favoriser l'accessibilité optimale des lieux où s'offrent les services de garde éducatifs à l'enfance, en faisant connaître les renseignements techniques et financiers nécessaires.	En continu
Définir de nouveaux indicateurs tels que les déficiences des enfants recevant l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde, le nombre de RSG (responsable d'un service de garde en milieu familial) accueillant des enfants handicapés, l'accessibilité et les moyens pour les colliger.	En continu
Mettre à jour l'entente-cadre et le protocole type existants, afin de permettre de baliser les rapports entre les centres de santé et de services sociaux (CSSS) et les services de garde et de réserver des places en milieu de garde pour les enfants.	Réalisé Le protocole CLSC-CPE, paru en 2002, a été mis à jour afin d'inclure la clientèle des garderies subventionnées.
Soutenir la mise en œuvre de services de surveillance pour les élèves handicapés du secondaire qui n'ont pas l'autonomie nécessaire pour être seuls en dehors des heures de classe, en prenant en considération les responsabilités respectives de chacun des partenaires.	Réalisé Entrée en vigueur du Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans.
Tenir compte des besoins des enfants handicapés et de leur famille dans le développement de formules de garde plus variées.	En cours de réalisation
Revoir et actualiser les orientations de la Politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance.	Les travaux se poursuivent afin de faciliter l'accès des enfants handicapés en services de garde. Partiellement réalisé
Favoriser la concertation entre les acteurs en matière d'intégration des enfants handicapés dans l'ensemble des services de garde éducatifs à l'enfance du Québec.	Réalisé

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE	ÉTAT DES TRAVAUX
Revoir le mode de financement permettant l'intégration des enfants handicapés en services de garde afin de mieux répondre aux besoins des enfants handicapés.	Réalisé Le cadre de référence de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins a été révisé.
Outiller l'ensemble du personnel des services de garde éducatifs à l'enfance relativement aux besoins des enfants handicapés et aux moyens d'intervention les plus appropriés.	En continu L'instrumentation des services de garde demeure une préoccupation intégrée aux activités de soutien du Ministère auprès des divers prestataires de services.
Collaborer au développement de mesures de conciliation travail-famille mieux adaptées aux besoins des familles et des proches aidants.	Réalisé Plusieurs programmes et mesures favorisant la conciliation travail-famille ont été élaborés, dans le respect de la diversité des familles.

## 2.2. Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

La présente section fait état des engagements du Ministère qui sont inclus dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, publiée en juin 2008.

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE	ÉTAT DES TRAVAUX
Poursuivre la révision et l'actualisation de la Politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance.	Les travaux se poursuivent afin de faciliter l'accès des enfants handicapés en services de garde. Partiellement réalisé
Faire connaître, dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, les mesures pouvant faciliter l'embauche de travailleuses et de travailleurs handicapés (2008 et 2009).	Réalisé
Promouvoir la mise en œuvre d'une approche ou de mesures inclusives qui tiennent compte des citoyennes et des citoyens handicapés, particulièrement dans les municipalités de 15 000 habitants et moins qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action sur l'accessibilité des services (2008-2009).	En continu Depuis 2008-2009, la sensibilisation des partenaires se poursuit.



### **3. Coordonnateur de services aux personnes handicapées**

Le Ministère identifie madame Marie-Hélène Lecourt à titre de coordonnatrice de services aux personnes handicapées. Toute question ou tout commentaire peuvent lui être adressés par téléphone au 418 643-1737 ou, par courriel, à l'adresse suivante : marie-helene.lecourt@mfa.gouv.qc.ca.

### **4. Diffusion du bilan**

Le présent bilan est rendu public sur le site Web du Ministère et il est disponible en format PDF à l'adresse suivante : [www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ministere/ministere/plan-action/Pages/index.aspx](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ministere/ministere/plan-action/Pages/index.aspx).

Il est également disponible en médias adaptés, sur demande auprès de la Direction des communications, en appelant au 1 877 216-6202 ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante : edimestre.mfa@mfa.gouv.qc.ca.

### **5. Mise en œuvre et suivi du plan d'action 2012-2015**

Conformément au Plan d'action 2012-2015 du ministère de la Famille à l'égard des personnes handicapées, chacune des directions concernées doit réaliser les actions dont elle a la responsabilité.

Le groupe de travail a le mandat de veiller à l'atteinte des objectifs du plan d'action et de produire un bilan annuel des réalisations à la fin de chaque année financière.